

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
DE LA DROME

**EXRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ALEX**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15

Date de la convocation  
10 février 2017

Date d'affichage  
23 février 2017

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
15	3	0

**Séance du 16 février 2017**

Le jeudi 16 février 2017 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christian SIRON, Catherine BESSON, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Marie-Cécile SEGUIN, Christel DUBOIS, Chantal ANDRIES, Sylvie VACHON, Fanny MOREL, Monique SEGUIN-MANCHON, Maryvonne CORNU-CHARRIER.

Etaient excusé(s) : Denis CORNILLON (procuration donnée à Marie-Cécile SEGUIN), Marlène DE FROIDCOURT (procuration donnée à Jocelyne CASTON), Christophe BURLING (procuration donnée à Monique SEGUIN-MANCHON).

Etaient absents : Didier CHALAS.

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2224-10 et R2224-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants,

Vu la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifiée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a comme objectif principal d'améliorer la gestion des eaux usées sur les territoires communaux et confère en particulier aux communes, une compétence globale de collecte et de traitement de l'ensemble des eaux usées.

Par délibération du 9 novembre 2009, le conseil municipal a engagé la révision générale de son plan d'occupation des sols en vue de le transformer en plan local d'urbanisme. Parallèlement, la commune a souhaité s'engager dans la réalisation du zonage d'assainissement des eaux usées afin de prendre en compte les nouveaux secteurs urbanisables définis dans le document d'urbanisme. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone de la commune. Ce zonage résulte des solutions retenues par la commune, sur la base d'analyses technico-économiques des possibilités d'assainissement des secteurs actuellement en assainissement non collectif et des secteurs de développement futur. Cette carte de zonage doit ensuite être soumise à l'enquête publique en vue d'être opposable aux tiers.

La commune d'Alex est équipée :

-d'un réseau d'assainissement unitaire dans la partie centrale de l'agglomération qui achemine les effluents vers le collecteur principal du syndicat intercommunal d'assainissement d'Alex-Grâne.

-d'un réseau d'assainissement séparatif qui raccorde les quartiers périurbains sur le réseau syndical intercommunal d'Alex-Grâne.

-d'une station d'épuration de type « boues activées » d'une capacité nominale de 12 000 EH.

Par ailleurs, il existe environ 345 installations d'assainissement autonomes sur le territoire communal. Aujourd'hui, conformément à la réglementation en vigueur, la commune d'Alex doit réaliser un zonage d'assainissement délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

La réglementation en vigueur précise également la nécessité d'une enquête publique préalable à la délimitation de ces zones. Ce zonage, à l'issue de l'enquête publique est destiné à être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune. Il a donc été mis en adéquation avec le zonage du PLU.

Envoyé en préfecture le 24/02/2017

Reçu en préfecture le 24/02/2017

Affiché le

Bureau  
Levraun

ID : 026\_212500068-20170216-2017\_02\_16\_3-DE

Le dossier de zonage de l'assainissement soumis à enquête publique comprend notamment :

- Une notice de présentation
- Une note de présentation
- Une carte d'Aptitude des sols à l'infiltration des eaux usées
- Une carte du zonage d'assainissement des eaux usées
- La décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 15 décembre 2016 qui précise que la procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Alex n'est pas soumise à évaluation environnementale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ADOPTER le projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif.

DE SOLLICITER la désignation d'un commissaire-enquêteur.

D'AUTORISER le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'ouverture de l'enquête publique ainsi qu'à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce dossier.

DE DIRE que le projet de zonage, éventuellement modifié pour tenir compte des rapports du commissaire-enquêteur et des résultats de l'enquête, sera approuvé ultérieurement par une seconde délibération du conseil municipal.

Le Conseil approuve à la majorité absolue.

**VOTE POUR** : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON en son nom et au nom de Marlène DE FROIDCOURT, Christian SIRON, Catherine BESSON, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Marie-Cécile SEGUIN en son nom et au nom de Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Chantal ANDRIES, Sylvie VACHON, Fanny MOREL.

**VOTE CONTRE** : Monique SEGUIN-MANCHON en son nom et au nom de Christophe BURLING, Maryvonne CORNU-CHARRIER.

